ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

liquidation judiciaire

Question écrite n° 6924

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les interrogations exprimées par la Fédération des associations de veuves civiles chefs de famille (FAVEC) quant aux problèmes spécifiques des régimes particuliers de sécurité sociale. Ainsi, concernant les veuves d'artisans et de commerçants, la FAVEC-Moselle souhaiterait que, quant à la caution, la mise en liquidation du conjoint s'effectue en même temps que celle du mari. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le redressement ou la liquidation judiciaire d'une personne physique peuvent être étendus à son conjoint s'il est démontré que ce dernier a accompli des actes de commerce ou s'est comporté en dirigeant de fait de son entreprise. Il n'est pas envisagé de généraliser cette extension, notamment à l'égard du conjoint caution du débiteur en liquidation, une telle mesure étant susceptible, dans le cas, de rendre inefficace le cautionnement.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6924
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4325
Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 466